

imaginations qui n'étaient accoutumées, ni à ses formes monstrueuses, ni à ses cérémonies révoltantes (1).

Pausanias raconte fort en détail (2) comment les sacrifices humains furent institués en Arcadie, et comment ils y furent abolis. La tradition qui attribue leur origine aux amours de Ménalippe et de Cometho, et l'aventure d'Euripyle qui les fit cesser, en rapportant de Troie une statue de Bacchus, sont indifférentes à notre sujet. Ce qui nous intéresse, c'est qu'ils cessèrent presque entièrement, au retour des Grecs, après le siège de Troie, c'est-à-dire dès les premiers temps de leur histoire. Le même Pausanias, en parlant de Lycaon qui immola un enfant à Jupiter Lycæus, ajoute qu'au milieu de la cérémonie ce prince coupable fut changé en loup (3). Les Grecs croyaient donc leurs dieux indignés de ces rites barbares.

(1) Lucien fait dire à Junon que Diane, en vivant chez les anthropophages, avait pris leurs mœurs et leurs cruautés. (Dial. des dieux, XXI.) Je ne puis croire, dit Iphigénie dans Euripide, qu'une déesse se plaise à voir répandre le sang des hommes (Iphig. in Taur. 385-391).

(2) PAUSANIAS, Achaïc. 19.

(3) Id. Arc. 2.

Il n'est pas invraisemblable que le huitième travail d'Hercule, faisant dévorer Diomède roi de Thrace par les cavales que ce prince nourrissait de la chair des étrangers, est encore une tradition défigurée de l'abolition de ces sacrifices.

Elle repose à la vérité sur un anachronisme, puisqu'elle fait remonter à une époque beaucoup trop reculée cette abolition, qui ne date, pour Lacédémone, que du temps de Lycurgue. Mais cet anachronisme n'en démontre que mieux le désir qu'avaient les Grecs de rejeter dans une antiquité fabuleuse des rites dont ils rougissaient pour leurs ancêtres (1).

(1) Lactance (Inst. div. I, 21) prétend qu'à Salamine, dans l'île de Chypre, on immolait un homme, jusqu'au règne d'Adrien, en mémoire d'un sacrifice pareil institué par Teucer (PORPH. de Abst. II. EUSEB. Præp. ev. IV, 16). Mais la date seule que Lactance assigne à l'abolition de ce sacrifice prouve que le fait est faux : les Romains, qui s'opposèrent, dès le temps de César, aux sacrifices humains partout où leurs armes pénétrèrent, ne les auraient pas tolérés en Chypre plus d'un siècle après. Tacite, qui parle de la construction du temple de Salamine par Teucer, ne dit rien de cette anecdote (Annal. III), et saint Cyrille (in Julian. IV.) affirme qu'il cessa sous le règne de Diphilus, qui substitua un taureau à la victime humaine.

Tous les sacrifices qui de loin en loin se reproduisent dans l'histoire grecque s'expliquent par des haines nationales, des dangers pressants, en un mot des circonstances qui sortaient de l'ordre habituel (1). Tout démontre que ce n'était pas une institution consacrée, mais tantôt une déplorable imitation d'usages étrangers, tantôt l'égarement d'un fanatisme subit et momentané. L'horreur des Grecs pour ces coutumes éclate dans tous les récits de leurs historiens. Ménélas est blâmé par Hérodote d'avoir offert aux vents contraires deux enfants Égyptiens (2). Agésilas est loué par Plutarque de ce qu'il n'avait consacré à Diane qu'une biche au lieu d'une vierge, bien que les habitants s'écriassent que la déesse exigeait des hommes et non des animaux (3). Les présages ayant été menaçants avant la bataille de Leuctres, les devins de Thèbes propo-

(1) Dans la tragédie d'Hécube, sujet national, où il s'agissait de la gloire d'Achille, le héros grec par excellence, tout l'intérêt se porte sur Polixène, et l'indignation sur ses bourreaux.

(2) HÉROD. II, 119. V. la note de Larcher.

(3) PLUTARQUE, Vie d'Agésilas.

serent à Pélipidas d'apaiser les dieux par des victimes humaines; mais il rejeta leur conseil (1). Partout les Grecs substituèrent à ces pratiques des rites moins sanguinaires. Les enfants de l'Achaïe se rendaient aux bords d'un fleuve en habits de victimes et déposaient aux pieds de Diane les couronnes d'épis dont leurs têtes étaient décorées (2). A Sparte, les jeunes garçons étaient battus de verges sur les autels de la même déesse, qui, disait-on, accoutumée à des hommages sanglants, voulait en conserver du moins une faible image (3).

D'autres tribus de race dorique rougissaient de même d'un peu de sang le tombeau de Pélops (4). Bacchus avait approuvé que les Thébains remplaçassent par une chèvre la

(1) PLUTARQUE.

(2) PAUS. Ach. 20. Cet écrivain remarque lui-même cet adoucissement progressif. Le roi de la sauvagerie Arcadie, Lycaon, dit-il, avait répandu le sang d'un enfant sur les autels de son Jupiter. Cecrops ordonna qu'on déposerait des gâteaux sur l'autel du Jupiter Athénien (Arcad. 33).

(3) MEURSIUS, Miscellan. Lacon. III, 4.

(4) PAW, Rech. sur les Grecs, II, 337-338.

victime humaine, qu'ils lui offraient précédemment (1), et nous ne serions pas éloignés de reconnaître un adoucissement de même nature dans la cérémonie annuelle de Leucade, où l'on précipitait du haut du promontoire un homme qu'on s'efforçait de sauver, en lui attachant des ailes pour le soutenir et en préparant des barques pour le recevoir (2).

Nous voyons chez les Grecs, ainsi qu'à Rome, des actes de dévouement volontaire, qui ont une fausse analogie avec les sacrifices humains. Lorsque Épiménide purifie Athènes, Cratinus, le plus beau des jeunes gens, s'offre pour racheter de son sang les fautes de ses concitoyens (3). Pausanias, général des Spartiates (4), oblige ses guerriers à rester immobiles, jusqu'à ce que Callicratidas ait péri. Thrasybule ordonne aux Athéniens d'attendre qu'un des leurs périsse avant d'attaquer les trente tyrans (5). Codrus se fait tuer pour le salut

(1) PAUSAN. BOEOT. 8.

(2) STRAB. X, 311.

(3) ATHÉNÉE, XIII, 2.

(4) PLUTARCH.

(5) XÉNOPH., Hist. grecq., III, 4, § 11.

de son peuple. Deux Lacédémoniens se présentent pour être livrés à Xerxès, en expiation de l'assassinat commis par les Grecs sur les envoyés de Darius (1). A Rome, Curtius se précipite dans un gouffre (2), et Décius appelle sur sa tête les périls dont la république est menacée (3).

Mais ces actes de dévouement sont l'effet accidentel et spontané d'un patriotisme digne d'admiration, même dans ses écarts, l'acte héroïque et volontaire d'un enthousiasme porté à l'excès, par l'excès des dangers de la patrie. Il n'y a point là de victimes traînées à l'autel, en vertu d'un usage régulier, d'un devoir dont l'accomplissement périodique fasse partie du culte légal.

Au contraire, dans les Gaules, soumises au sacerdoce, ces sacrifices subsistèrent toujours, malgré la sévérité des lois romaines (4). Les

(1) HÉRODOTE, VII, 134.

(2) TIT-LIV., VII, 6.

(3) *Ib.* V, 28.

(4) TERTULLIEN, Apolog. 9. EUSEB. Præp. ev. IV, 15-17. LACTANT. Div. inst. I, 21. TACIT. Ann. XIV, 30. SUET. in Claud. c. 30.

Druides profitèrent, pour les perpétuer, de l'indépendance que rendaient aux peuples asservis les guerres civiles (1).

Cet usage se prolongea chez les Francs et les Goths jusqu'au huitième siècle (2), et ce qui est horrible, mais constaté, les chrétiens leur vendaient des esclaves pour être immolés (3). De nos jours encore, malgré les efforts des Anglais vainqueurs, les Indiens jettent dans le Gange des hommes qui sont dévorés par des requins. Les familles avides de postérité s'engagent à restituer de la sorte aux dieux le cinquième des enfants qui leur sont accordés : et des matelots européens ont vu, dans ces dernières années, des parents impitoyables repousser dans les flots un jeune garçon qui se sauvait à la nage (4). L'on doit conclure de ces faits, à ce qu'il nous semble, que, bien que

(1) LUCAN. Phars. I, 150. Les Francs, dit Procope, observent encore une grande partie de leurs anciennes superstitions. Ils font périr des hommes en l'honneur des dieux, et pratiquent des choses exécrables (Goth. II, 15).

(2) GROTIUS, Hist. goth. p. 617.

(3) GREGOR. III Papæ epist. ad Bonif. 122.

(4) As. Res. V, 26-29.

les sacrifices humains aient eu d'autres causes que les calculs du sacerdoce, il a néanmoins toujours été dans l'esprit et dans l'intérêt sacerdotal d'introduire ces sacrifices là où ils n'existaient pas, et de les maintenir là où ils existaient.

Premièrement le sacerdoce, nous avons déjà pu nous en convaincre, ne renonce à aucun usage ancien. En second lieu, les prêtres auxquels était naturellement confiée la mission de désigner les victimes, se trouvaient, et nous l'avons remarqué ailleurs (1), investis par là du droit de vie et de mort. Ils atteignaient le souverain sur son trône (2), le général vainqueur au milieu de son armée. On conçoit l'avantage qui résultait d'un droit pareil. Ce qui indique à la fois le calcul sacerdotal et l'influence

(1) Tome II, p. 95 et suiv.

(2) Chez toutes les nations soumises aux prêtres, dit un écrivain, qui, tout dévoué à la cause de cette caste, laisse néanmoins échapper quelquefois des aveux remarquables, ceux-ci ont toujours enseigné que la terre était souillée par la domination temporelle, et dans les sacrifices humains ils traversaient l'homme pour arriver au Roi. (Catholique, n° 11, p. 218 et 340.)

du sacerdoce, c'est que d'ordinaire il se met à l'abri par une exception spéciale. « Qu'aucun Brame n'offre son propre sang, dit le Calica-pouran. Il ne faut jamais sacrifier un Brame ou le fils d'un Brame (1). » Les grandes calamités triomphent quelquefois de cette exception. Dans les temps de guerre, de peste ou de famine, les Indiens, par une suite du principe même que nous exposons ici, choisissent les Brames pour les immoler, comme des victimes plus précieuses (2).

Les allégories scientifiques et cosmogoniques qui paraissent, au premier coup d'œil, n'être qu'imposantes et profondes, ont contribué, d'une manière qui n'a pas été assez remarquée, à la prolongation des sacrifices humains; celles qui se rapportent aux forces de la nature, à la puissance créatrice ou destructive, ont fréquemment réuni ces deux puissances dans la même

(1) As. Res. I, 371-381.

(2) SONNERAT, I, 189. Les Albanais, au rapport de Strabon (IX), immolaient aussi leurs prêtres, et l'on mettait à mort, sur le tombeau du roi du Mexique, son directeur spirituel. (Acosta; Hist. nat. et mor. des Ind. occid.)

divinité (1). Alors, pour exprimer cette combinaison, l'homicide est devenu un symbole. Ainsi, le culte du Lingam, malgré la simplicité de son origine (2), a produit partout, non-seulement l'obscénité, mais le meurtre (3). Dans les fables grecques Médée, ressuscitant Æson en le faisant bouillir dans une chaudière, qui rappelle celle des Bardes bretons (4); dans les mystères, les rites commémoratifs du massacre de Bacchus et de Cadmille (5); aux Indes,

(1) PATERSON (As. Res. VIII, 57-58) nous décrit une ancienne représentation du temps qui produit et détruit tout, sous le nom de Mahacal. Elle avait huit bras, dont deux sont brisés; avec deux de ceux qui lui restent, elle jette un voile sur le soleil pour l'éteindre. Ses quatre autres bras sont employés à l'immolation d'une victime humaine. D'une main il la saisit, de l'autre il brandit un glaive; la troisième tient un bassin plein de sang, la quatrième sonne une cloche qui annonce le sacrifice. On égorgeait aussi des hommes devant Bhavani ou Dourga, qui est de même le symbole de la destruction et de la fécondité. V. CREUTZER, II, 124-125, et GOERRES, sur le culte de Schiven, II, 557-559.

(2) V. ci-dessus, p. 195.

(3) V. t. II, p. 465.

(4) Archæol. of Wales.

(5) V. plus loin le Livre XIII, où nous traiterons des mystères.

la légende de Schiven, qui met en pièces son épouse Sati, et jette au hasard ses membres déchirés, sont l'offrande de la vie au pouvoir mystérieux qui donne tour-à-tour la vie et la mort. C'est la renaissance par le sacrifice.

Un autre dogme, qui a pu motiver ces rites affreux, a été celui de la chute primitive (1). Quoi de plus simple, quand on conçoit l'homme comme coupable avant sa naissance, que d'offrir ce coupable en expiation à la divinité vengeresse (2) ?

(1) Les Vèdes ordonnent formellement le sacrifice de l'homme (Pourousha méda), pour racheter le monde flétri par le péché.

(2) Écoutons à ce sujet l'un des apôtres les plus éloquents et les plus dévoués de l'Église orthodoxe. L'homme « a été persuadé de tout temps qu'il était coupable, dit M. de Maistre (Éclairciss. sur les sacrifices, p. 372), qu'il vivait sous la main d'une puissance irritée, et que cette puissance ne pouvait être apaisée que par les sacrifices. » Il établit ensuite que l'homme a deux âmes, que l'âme de la chair est dans le sang (p. 381), et il en conclut que l'homme étant coupable par l'âme qui est dans son sang, c'est ce sang qu'il faut verser. Il cite le Lévitique (XIII, 12), qui dit en termes exprès : Je vous ai donné le sang, afin qu'il soit répandu sur l'autel, pour l'expiation de vos péchés; et bien que les Hébreux n'en

Quelquefois, une simple analogie dans les mots, ou un désir d'imitation déplorable, ont

aient pas conclu que ce sang devait être celui des hommes; M. de Maistre, tout en désapprouvant l'extension du principe, trouve assez naturel que toutes les nations aient attribué à l'effusion du sang humain une vertu expiatoire, qu'elles aient cru que la rémission ne pouvait s'obtenir que par ce sang, et que *quelqu'un* devait mourir pour le bonheur d'un autre. (P. 394.) Cette efficacité du sang répandu plaît singulièrement à M. de Maistre. Il y revient sans cesse. Tout en appelant le taurobole, où le sang coulait en forme de pluie, une cérémonie dégoûtante, il la décrit avec une sorte de complaisance (p. 397); il se délecte dans la communion par le sang, « juste et prophétique dans sa racine » (p. 471). Il aime cette métaphore de saint Augustin : « le Juif converti au christianisme boit le sang qu'il a versé (p. 470), » et termine son traité bizarre par une proclamation solennelle de la réversibilité des mérites de l'innocence payant pour le coupable, et en lettres majuscules, *DU SALUT POUR LE SANG*. (P. 374.)

Un de ses élèves, que nous avons cité dans une des notes précédentes, dit, en défendant la peine de mort : Le coupable est une victime nécessaire, dont le sacrifice expiatoire peut seul accomplir la réconciliation avec Dieu, et rétablir l'harmonie détruite (Cathol., VIII, 272). Et ailleurs poursuivant la même pensée, dans son style mystique : La doctrine de l'expiation, dit-il, se manifeste de la manière la plus sublime dans cette législation primordiale. Le sacerdoce en était chargé. Le pontife était un

eu des effets également funestes; Hercule, représentant de l'année, dévorait ses enfants, les mois et les jours. Les Carthaginois et les Tyriens lui offrirent les leurs en holocauste.

Mais le principe, que nous avons indiqué comme essentiel aux religions sacerdotales, a dû favoriser plus que toute autre cause la prolongation de ces rites. Ce principe, chez presque toutes les nations, traînait à l'autel les enfants de parents pieusement féroces. Plus le cœur paternel était déchiré, plus l'offrande avait de valeur. Haquin, roi de Norwège (1),

représentant du genre humain, dont il expiait le péché par le sacrifice, en l'immolant dans la victime au pied de l'autel. Celle-ci était censée ressusciter et monter au séjour des dieux, au milieu de la flamme purifiante. On supposait ainsi que le pontife lui-même s'enlevait vers l'empyrée, au moyen de la victime, et que l'essence corporelle de l'être sacrifié devenait la nourriture du souverain maître des dieux, ce qui figurait l'absorption de l'âme du sacrificateur dans le sein de la divinité. (Ib., III, 460.) Cet écrivain, M. Ferrand et M. de Maistre, sont tellement pénétrés de l'excellence et de la nécessité du sacrifice qu'ils sont enclins à excuser l'anthropophagie qui, chez quelques peuples, l'accompagnait. Ils la définissent une tentative de l'homme pour s'unir à Dieu.

(1) SAX. GRAMMAT. X. BARTHOL. 228.

et Dag, le-onzième successeur d'Odin (1), immolèrent leurs fils. Aune le vieux (2) livra neuf des siens au couteau sacré, pour obtenir que sa vie fût prolongée (3).

Une preuve évidente de l'importance que le sacerdoce attachait à ces pratiques, c'est qu'il les associait toujours à la connaissance de l'avenir. Les Druides jugeaient des choses futures tant par la chute des victimes que

(1) BOTIN. Hist. de Suède, 2^e ép., cap. 9.

(2) Id. ib. et BARTHOLIN, p. 700.

(3) Ceci démontre l'erreur de César (de Bello Gall. 81), qui prétend que les peuples commencèrent par immoler des criminels, et que ce n'est qu'à leur défaut qu'ils prirent des innocents pour victimes. Le remplacement des seconds par les premiers a été, au contraire, un effet assez tardif de l'adoucissement des idées; adoucissement contre lequel les prêtres luttèrent toujours. Le chapitre de sang des Indiens défend expressément de sacrifier aucun homme affligé d'une infirmité ou coupable d'un crime. « L'aveugle, l'estropié, le décrépît, le malade, l'hermaphrodite, le difforme, le timide, le lépreux, le nain, « et celui qui a commis des crimes graves, comme de « tuer un brame, de voler de l'or, ou de souiller le lit « de son maître spirituel, celui qui n'a pas douze ans, « celui qui est impur par la mort de ses parents, tous « ceux-là ne peuvent être offerts en sacrifice, quand « même ils seraient purifiés. » (Calicapouran.)